

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 13 mars 2023 à 20 h, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 13

Date de Convocation : 8 mars 2023

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, Mme DAVID LAGORSSE Aurélie, M. Hugues DELPIERRE, Mme Mireille HEREIL, M. Jean Baptiste JALLET, Mme Dominique LENFANT, M. Gérard BLANC, M. Pierre AMARE, M. Philippe De HOUX, M. Marc LABORIE, Mme GREZE Martine, Mme Sophie VILARD, M Philippe LASVAUX,

EXCUSÉ : Mme Cyrielle MENOT

ABSENT : M. Jean Luc MEJECAZE

POUVOIRS :

Secrétaire de Séance : M. Marc LABORIE



Mme LENFANT ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance. M. Marc LABORIE se propose.



Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Courriers Habitants de Blanat au sujet de l'implantation d'un data center
- Acquisition terrain à la zone artisanale par le Symictom
- Désignation d'un référent maillage sites patrimoniaux

1- Approbation procès-verbal réunion du 1^{er} février 2023

Mme le Maire demande si des modifications sont à apporter à ce procès-verbal. Aucune rectification n'étant sollicitée le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2'- Courriers Habitants de Blanat – implantation d'un data center

Mme le Maire donne lecture de courriers transmis par des habitants de Blanat souhaitant obtenir des informations (nuisances, risques, implantation, coût et bénéfice pour la commune) sur le projet déposé sur le secteur de Pounou pour l'implantation d'un data center.

Elle donne ensuite lecture d'un courrier du porteur de projet expliquant que la serre est indispensable à l'activité agricole développée sur son exploitation nécessitant une température et une hydrométrie régulée tout au long de l'année. Un système de chauffage sera installé par panneaux photovoltaïques, et au travers d'un système de géothermie horizontale enfouie, un échange Eau/Air sera ventilé à l'intérieur d'un module vers des racks chauffants. L'air chaud sera expulsé depuis l'intérieur du module vers l'intérieur de la serre de façon continue par un tuyau souterrain. Ces éléments figurent dans les permis de construire déposés.

Il est également précisé que tout comme un agriculteur peut louer ses toitures à un producteur d'énergie photovoltaïque, le pétitionnaire a contracté la production de chaleur à l'intérieur du container à une entreprise réalisant du stockage de données informatiques pour une durée de 5 ans. Les installations bénéficieront d'une intégration paysagère de qualité.

Suit un débat au cours duquel il est fait remarquer que les membres de la commission d'urbanisme n'ont jamais eu l'information comme quoi il s'agissait de l'installation d'un data center. C'est à la lecture du courrier de ce jour que l'information apparait clairement.

Mme le Maire confirme qu'elle fait confiance aux services de Cauvaldor qui ont instruit la demande de permis de construire et qui propose à la signature un arrêté favorable au projet.

N'ayant pas de recul sur les éventuelles nuisances que ce type d'installation pourrait provoquer des réserves sont émises. Si un accord est donné cela peut créer un précédent, attention à l'avenir des hameaux.

S'agissant d'un domaine où les élus n'ont pas de compétences particulières et dans un souci d'apporter des informations claires à la population il est proposé d'organiser une réunion publique soit avec les services de Cauvaldor et ou avec une personne ressource en la matière.

Mme le Maire indique que le permis de construire doit être signé avant le 17 mars 2023 et qu'elle fait confiance à l'instruction du dossier par les services de Cauvaldor et donc elle va signer ce document.

Elle invite les élus à formuler par écrit les questions qui seront à poser à l'intervenant durant la réunion publique. Cela permettra aussi de choisir quel intervenant devra être sollicité.

M. De Houx participera prochainement à une commission sécurité et il demandera si ce type d'installation est soumis ou pas à des contrôles sécurité incendie.

2- Stationnement payant et RGPD – Délibération pour écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-87 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) ;
Vu le Règlement (IE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le non-respect des règles de stationnement payant sur la voie publique a été dépenalisé au profit d'un régime spécial d'occupation du domaine public prévu par l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

A cette occasion la Commune de Rocamadour s'est dotée d'un système centralisé de gestion du stationnement, qui garantit l'acquittement de la redevance de stationnement par la délivrance d'un ticket de stationnement entièrement dématérialisé.

Lors du paiement à l'horodateur, qu'il soit physique ou virtuel, l'automobiliste doit renseigner le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement. Ces renseignements permettent à l'agent en charge des contrôles d'interroger le système centralisé et de s'assurer du règlement préalable. A défaut, il dresse un forfait de post-stationnement (FPS).

Cette manière d'opérer permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquittement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer les voies de recours prévues par la loi et les règlements.

- ✓ Or le numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel, au sens réglementaire ; En effet, est considérée comme une donnée à caractère personnel « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » Réf article 4 du règlement européen de la protection des données, directement ou indirectement, indépendamment du fait que ces informations soient confidentielles ou publiques ;
- ✓ Il résulte de ce qui précède, conformément à ce qu'a pu relever la CNIL, que les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer, en application de l'article 56 de la loi LIL et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation de leur véhicule ou à la collecte de ce numéro.
Toutefois, le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation peut être écarté : l'article 56 de la loi LIL dispose en effet que le droit d'opposition ne s'applique

pas lorsque son application « a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement », dans les conditions prévues à l'article 23 du RGPD.

- ✓ Le Conseil d'Etat a récemment précisé qu'il appartient aux collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement, d'écartier par délibération le droit des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Dans ce contexte, la possibilité d'écartier le droit d'opposition est justifiée par les objectifs importants d'intérêt général suivants :

- La politique de mobilité, instaurée par la Commune de ROCAMADOUR, est de nature à favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur les parkings
- Pour la collectivité, la numérisation de la gestion publique facilité la collecte des recettes publiques et a un impact budgétaire important en réduisant les erreurs de calculs du FPS. Il assure également un meilleur taux d'efficacité du recouvrement
- Pour les automobilistes, le renseignement systématique et obligatoire du numéro d'immatriculation de leur véhicule à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement lui permet de prouver que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien. Ce document est opposable et l'automobiliste peut aisément faire valoir le paiement du montant acquitté et faire valoir, le cas échéant, ses droits à recours.

Après pris connaissance de ces éléments le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, **décide** :

- D'acter la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquiescement de la redevance de stationnement prévues sur la commune de ROCAMADOUR
- D'acter les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation :
 - Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur la voirie
 - Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule
 - L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition
 - Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser et de les transmettre à un autre responsable du traitement ;
 - L'identité du ou des responsables du traitement : Personnel et élus de la commune de Rocamadour et ses prestataires de services
 - Les durées de conservation des données : trois ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS

- Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le registre des actes de la commune de Rocamadour. Par ailleurs les délibérations sont publiées sur le site de la Commune ;
- D'autoriser Mme le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette délibération
- De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

3- Demande de subvention école primaire de Rocamadour

Après avoir pris connaissance du courrier de Madame la Directrice de l'école élémentaire de Rocamadour sollicitant une aide financière pour l'organisation d'un séjour au cœur du Massif du Sancy, du 17 au 20 avril 2023, pour les élèves de la classe de CE2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, considérant que 4 enfants de la commune sont concernés par ce séjour :

- Décide de verser une subvention de 200 € -soit 50 € par enfant – à l'école de Rocamadour
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2023 de la commune.

4- Demande de subvention école de St Hélène Gramat

M. Philippe Lasvaux étant concerné par ce dossier quitte la salle de réunion.

Après avoir pris connaissance du courrier de Madame la Cheffe d'Etablissement de l'Ecole Sainte Hélène de Gramat sollicitant une aide financière pour l'organisation d'un séjour pour les élèves du CP au CM2 au Puy du Fou, et un séjour en Dordogne pour les élèves de la Petite Section à la Grande Section,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » 0 voix « contre », 0 abstention, considérant que 2 enfants de la commune sont concernés par ces séjours :

- Décide de verser une subvention de 100 € -soit 50 € par enfant – à l'école de Sainte Hélène
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2023 de la commune.

5- Engagement dépenses sur BP 2023 pour Horodateurs

Après avoir pris connaissance du devis du fournisseur Flowbird pour la fourniture de deux chapeaux solaires destinés à équiper les deux horodateurs Strada-PAL de la Commune, plus une batterie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » 0 voix « contre », 0 abstention,

- Décide de procéder à l'achat de ces deux équipements pour un montant de 3216 € ttc

- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2023 de la commune.
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer le bon de commande.

5' - Contrôle du Stationnement – Acquisition licence GVe - Engagement dépenses sur BP 2023.

Après avoir pris connaissance du devis transmis par Logitud pour la fourniture d'une licence GVe (verbalisation pénale) permettant aux agents ASPV de procéder à la verbalisation des stationnements gênant sur le territoire de la commune de façon électronique (en remplacement des carnets manuels et du logiciel Winaff -non ré actualisable)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » 0 voix « contre », 1 abstention (Hugues Delpierre)

- Décide de procéder à l'acquisition de deux licences GVe auprès de Logitud pour un coût de 1 632.75 € ttc
 - Accepte les frais de maintenance s'élevant à 475.20 € ttc la première année
 - S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2023 de la commune.
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer le bon de commande

6- Contrat de location ancien OT

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal et sans en avoir fait de publicité Mme le Maire indique que deux demandes de location du local de l'ancien Office du Tourisme sont parvenues à la mairie. Elle fait part de ses réserves quant à la possibilité de louer ce local compte tenu de la présence du compteur électrique de la mairie dans ce bâtiment ainsi que du compteur eau potable. Ces derniers doivent rester accessibles 24H/24 et s'il y a un locataire cela pourrait être sources de problèmes.

Elle précise par ailleurs que les services de la gendarmerie ont demandé la possibilité d'installer en ce local leur bureau pour la saison 2023. Ils logeraient dans la « Maison Selves » à l'Hospitalet et tiendraient leurs permanences dans la cité. Ils ont prévu une visite des lieux pour le 14 mars et donneront leur décision dans les jours suivants.

Mme le Maire confirme que si les gendarmes ne prennent pas ce local elle ne signera pas de bail pour ce lieu car elle refuse de prendre des risques par rapport à la présence des compteurs. Elle ne souhaite pas créer de précédent et ne veut pas laisser ces compteurs à porter des locataires. Elle rappelle que cet endroit était occupé par l'OT qui est un EPIC et non un commerce.

M. Blanc pense que cela n'est pas un problème et qu'il doit y avoir un moyen de les protéger de tous accès.

M. Amaré fait remarquer que ces compteurs étaient déjà présents quand l'Office du Tourisme occupait les lieux.

M. Blanc souhaite savoir si les gendarmes vont payer le loyer fixé lors du dernier conseil municipal à 10 000 €.

M. J.B. Jallet propose de prendre contact avec la Sous-Préfecture afin de connaître la réglementation par rapport à la présence de ces compteurs.

Mme le Maire confirme qu'une demande doit être formulée auprès de la Sous-Préfecture et qu'il y a lieu d'attendre la réponse de la gendarmerie avant de lancer une publicité pour cette location si elle reste possible

M. Delpierre fait part de son étonnement quant à cette situation. Lors de la dernière réunion tout le monde était d'accord pour une location de ce lieu. Aujourd'hui cela pose problème. La commune n'a pas besoin d'argent.... C'est 10 000 € de recette.

M. Amaré propose d'autres lieux possibles pour y installer les bureaux de la gendarmerie : la gariotte – la salle d'expos à côté de la Poste. Est-ce que ces lieux leur ont été proposés ?

M. Baudet confirme que ces lieux ont été proposés. C'est les services de la gendarmerie qui ont imposé d'avoir deux lieux différents entre l'hébergement et leur bureau.

7- Amendes de police 2023

Mme le Maire donne lecture de la notice explicative de cette enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. Le Département procède à l'instruction des dossiers.

Le projet présenté doit être suffisamment avancé c'est-à-dire prêt à être réalisé dans l'année.

Le dossier doit être déposé avant le 28 avril 2023 et doit concerner des opérations en relation avec les transports en commun ou la circulation routière. Quel que soit le montant du projet, l'assiette éligible à la subvention est comprise entre 2000 € HT et 30 000 € HT. Ce montant de 30 000 € HT peut s'étaler sur une période de trois ans débutant à la date d'attribution de la première aide. Le taux de concours est de 25% minimum du montant HT de chaque opération.

Sont évoqués les projets de modification du carrefour devant l'ancienne maison « Carlux » à Mayrinhac le Francal ou le chemin de Caoulet. Ces dossiers ne sont pas suffisamment avancés pour être soumis pour 2023 mais restent à affiner pour éventuellement être déposés en 2024.

8- FAST 2023 Département – fonds d'aide pour les solidarités territoriales –

Le FAST rassemble en un seul fonds toutes les aides du Département à l'investissement des collectivités. Il regroupe un panel important de thématiques aidées parmi lesquelles le petit patrimoine d'intérêt local. Sont susceptibles d'être subventionnés les travaux qualitatifs de rénovation des édifices – culturels – patrimoniaux traditionnels (lavoirs, fours, moulins, ...) – mémoriels (monument aux morts, ...) non éligibles au titre de patrimoine remarquable.

Le taux d'aide est de 20 %. Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 100 000 € HT

A voir pour la réhabilitation du cube en 2024.

9- Vente de la nacelle de la commune

Compte tenu de l'exposé fait par Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » 0 voix « contre », 0 abstention :

- Décide de mettre en vente la nacelle de marque FAUCHEUX, type LNT 121, en l'état, au prix de 2700 €
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer tout document relatif à cette vente.

10- Extinction de l'éclairage public sur la commune

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 8 décembre 2022 de réglementer les horaires d'éclairage public sur la commune, Mme le Maire précise que le premier arrêté s'arrêtant au 31 mars il y a lieu d'en prendre un autre. Elle donne connaissance des ajustements qui seront pratiqués notamment en ce qui concerne l'extinction de l'éclairage public dans la cité et à l'Hospitalet.

Mme Grèze fait remarquer qu'elle a eu des réflexions sur les horaires pour la rue et plus particulièrement pour les sorties du café-théâtre.

M. Jallet signale que le dossier a été transmis à Territoire Energie pour demander à bénéficier de l'amortisseur tarifaire.

11- Point dossier Centre des congrès

Mme le Maire informe que le chantier est interrompu depuis le 21 février 2023 et elle fait un compte rendu de la visio qui a eu lieu ce jour avec les services de l'ARAC accompagné de leur service juridique, Mme la Sous-Préfète, les services de Cauvaldor.

Il semblerait que la mairie devra reprendre et terminer le chantier selon les nouvelles perspectives d'occupation du centre des congrès tout en veillant à ne pas perdre le bénéfice des subventions acquises.

M. Baudet précise qu'il était plus judicieux d'arrêter le chantier maintenant au stade où il en est plutôt que de le poursuivre et d'avoir à casser certains ouvrages plus tard.

Lors de la reprise un calcul des plus-values et des moins-values sera effectué et intégré au plan de financement.

12- Paiement échéances emprunt Centre des Congrès – avance de la Commune

Après avoir rappelé qu'en 2022 la Commune a contracté deux emprunts pour un montant total de 1 195 000 € auprès du Fonds Tourisme Occitanie pour assurer le financement du chantier de construction du Centre des Congrès,

Après avoir rappelé la situation du chantier arrêté depuis le 21 février 2023,

Après avoir rappelé le montant des échéances dues pour 2023 à savoir :

- 15 559.50 € d'intérêts sur l'emprunt de 759 000 €

- 9 810.00 € d'intérêts sur l'emprunt de 436 000 €
- 4 613.57 € de capital sur l'emprunt de 436 000 €

Soit un total de 29 983.07 € à rembourser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » 0 voix « contre », 0 abstention :

- ✓ Décide d'accorder une avance de trésorerie du budget principal de la Commune vers le budget du Centre des congrès d'un montant de 30 000 € afin de rembourser les échéances d'emprunt 2023
- ✓ S'engage à prévoir cette dépense sur le budget primitif 2023 de la commune
- ✓ Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour mettre en œuvre cette décision

13- Avenant Centre des congrès

Mme le Maire donne connaissance de l'avenant n°1 déposé par l'entreprise DELNAUD titulaire du marché Construction de la nouvelle mairie et du centre des congrès Lot n°6 Menuiseries extérieures.

Cet avenant porte sur la partie Centre des congrès et concerne une plus-value pour la fermeture par panneaux OSB des ouvertures des portes et fenêtres au niveau du RDC et la gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier.

L'incidence financière de cet avenant est de : 1 484.02 € ht soit 1 780.82 e ttc

Le montant de marché initial – part Centre des congrès était de 36 320.94 € ht soit 43 585.13 € tttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention :

- Accepte cet avenant n°1- lot 6 – menuiseries extérieures – partie centre des congrès pour un montant de 1484.02 € ht
- Valide le nouveau montant du marché partie centre des congrès à hauteur de 37 804.96 € HT soit 45 365.95 € TTC
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer tout document relatif à ce dossier.

14- Comptes rendus commissions

- SDAIL

M. Amaré a participé à l'Assemblée Générale du SDAIL le 9 mars 2023 à Pradines. De nouvelles communes ont adhéré à ce service départemental par contre les communes ne font pas assez appel au SDAIL qui a maintes compétences : habitat, aménagement de centre bourg, Prévoir éventuellement de le solliciter en 2024 pour l'aménagement du cube de verre.

Madame le Maire : Dés qu'il remis à notre disposition, ce qui n'est pas le cas, et après les démarches habituelles.

- **Commission Ordures ménagères**

M. Amaré signale que trois réunions ont eu lieu en trois mois.

Un gros problème est apparu concernant la collecte du verre dans la Cité de Rocamadour qui ne sera plus assurée par le Symictom à compter de juin 2023. Cette compétence relève en effet du SYDED.

Des solutions sont envisagées mais pas encore arrêtées :

- Déposer des collecteurs verre à la station d'épuration : cela implique que les habitants, hôteliers et restaurateurs apportent eux-mêmes leurs verres jusqu'à la station d'épuration. Voir aussi si le camion de ramassage pourra accéder en ce lieu
- Faire intervenir l'équipe technique, au moins pour cet été, si leur emploi du temps le permet.

M. Amaré précise qu'il y a lieu d'attendre la venue du Syded sur place. En tout état de cause une information sera à faire auprès des habitants, des restaurateurs et des hôteliers.

Concernant les biodéchets M. Amaré rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 les particuliers et les restaurateurs n'auront plus le droit de déposer leurs biodéchets avec les ordures ménagères.

Le symictom a proposé une expérimentation en installant un bio composteur à la zone artisanale de la gare capable de traiter 120 Kg de déchets en 24 H. les restaurateurs seront équipés de bio sceau pour stocker les bio déchets qui seront collectés le matin par le symictom. Cet essai pourrait avoir lieu dès cet été auprès des restaurateurs de la cité.

Le Symictom souhaite acquérir 1150 m² de terrain à la Zone artisanale pour y installer un bâtiment destiné à accueillir le bio composteur et les véhicules de collecte.

M. Delpierre fait part de ses inquiétudes quant aux nuisances que cela pourrait apporter au secteur de la gare : bruit, odeurs, Il pense qu'il serait opportun d'attendre que le bâtiment soit construit pour limiter les nuisances.

Il est donc proposé de d'organiser une visite en Corrèze et à l'Intermarché de Figeac – où sont implantés des bio composteurs.

Pour ce qui de la vente du terrain Mme le Maire rappelle que le Pech de Gourbière a aussi un projet sur la même parcelle pour l'implantation d'une blanchisserie. Monsieur le Directeur lui a confirmé ce jour qu'une décision devrait intervenir le 22 mars.

M. Amaré et M. De Houx confirment que M. le Directeur du Pech de Gourbière leur a affirmé que son projet serait réalisé sur les terrains de Cauvaldor et qu'il ne donnait donc pas suite à sa demande d'acquisition du terrain communal. C'est selon ces indications que le terrain a été proposé au Symictom qui, après s'être rendu sur place, a élaboré son projet avec architecte, géomètre

Le conseil municipal se prononce favorablement pour la vente de 1150 m² au Symictom au prix de 6.50 € ht soit 7.77 € ttc – attendre cependant réponse du Pech après réunion du 22 mars- et revoir le découpage sur l'ensemble de la parcelle.

Décision pour l'expérimentation du bio composteur ajournée dans l'attente des visites à programmer.

- **Commission CEA de Gramat**

Mme le MAIRE a participé le 3 février 2023 à la réunion de commission d'information de site du centre du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de Gramat. Ont été examinées les actualités du CEA, les mesures environnementales et le bilan du plan de surveillance de l'environnement. Le CEA organise un village des sciences au Vigan avec succès et qu'un contrat depuis plusieurs années existe avec l'Esat du Pech de Gourbière pour la reconstruction de murs en pierres.

15- Comptes rendus commissions Cauvaldor

Mme le Maire a participé à la Commission Finances de Cauvaldor durant laquelle a été proposé une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 100 % soit un taux de 1 % qui passerait à 2 % et une augmentation de la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires de 39 % soit un taux de 7.90% qui passerait à 11 %.
Ces propositions seront soumises au vote du Conseil Communautaire le 20 mars 2023 ;

16- Questions diverses

Arrêté circulation Corniche

Mme le Maire donne lecture de l'arrêté qui a été préparé par les membres de la commission « plan de circulation ». Après quelques modifications il est validé et sera donc signé par Mme le Maire ;

Nouvelle association Amadourienne « Qiffons »

Une nouvelle association Amadourienne est née : Qiffons

Toutes les démarches administratives ont été réalisées, les statuts sont déposés.

Cette association prépose des séances de QI GONG qui se tiendront au mille club selon un planning à déterminer.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite la bienvenue à cette nouvelle association et lui souhaite bonne réussite.

Charte de l'Elu local

Ce document a été renvoyé à chacun des élus pour relecture.

Cauvaldor - Désignation d'un référent maillage des sites patrimoniaux

Compte tenu de la démission de M. Jean Luc Mejecaze de son poste d'adjoint et de Conseiller Municipal par lettre du 10 mars 2023 adressée à Mme la Sous-Préfète, il y a lieu d'attendre la réponse des services de l'Etat et il sera nécessaire de réorganiser le Conseil Municipal

La désignation d'un référent maillage est donc reportée.

Mme Grèze se propose pour regarder ce dossier



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 23 heures 45.

Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,